



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
03/12/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT
M. Gabriel SINO
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 114/2021

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Recrutement d'un graphiste au sein du service Communication

Dans le cadre du recrutement d'un Graphiste, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé

pour occuper ce poste, à la date du 1^{er} janvier 2022 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation correspondant aux missions demandées sur ce poste. L'agent sera nommé au grade de rédacteur et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du conseil municipal (filière administrative).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Conception et réalisation de supports de communication tout format,
- Design et maquettes de supports de communication,
- Réalisations graphiques et audiovisuelles,
- Coordination artistique des réalisations / contrôle du respect des chartes graphiques Ville et Agglomération,
- Shooting photos et couverture d'évènements,
- Contribution à l'organisation événementielle.



A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Utilisation des techniques et outils de réalisation d'images et de communication,
- Maîtrise des logiciels de PAO et DAO,
- Respect des cahiers des charges, délais et coûts,
- Suivi de production,
- Connaissance du fonctionnement des collectivités,
- Capacités rédactionnelles,
- Autonomie, rigueur, diplomatie, sens du relationnel, organisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 34, 110 et 136),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Graphiste au service communication, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PRÉVOIT le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Graphiste au sein du service Communication, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI ; l'agent sera nommé au grade d'adjoint administratif et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du conseil municipal (filière administrative).

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé

Commune de VERNON

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).